

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

MODALITÉS D'ACCÈS AUX ÉTUDES DE MAÏEUTIQUE

SITES DE BOURG EN BRESSE et DE LYON

- Validées par le Conseil de gestion le 28 Septembre 2021
- Adoptées en CFVU du 30 septembre 2021 et du 12 octobre 2021

Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux – Formation Sage-femme

Site de Formation Maïeutique de Bourg en Bresse
900 Route de Paris- CS 90401
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
Téléphone : 04 74 45 43 91

Site de Formation Maïeutique de Lyon
165 Chemin Petit Revoyet – BP 12
69921 OULLINS Cedex
Téléphone : 04 27 18 73 20

SOMMAIRE

Modalités générales

I - Dispositions générales	p.3
II - Critères de classement des étudiant(e)s en fonction de leur parcours	p.3
II.1 Groupes de parcours	p.3
II.2 Conditions pour candidater	p.4
II.3 Recevabilité des candidatures	
II.3.1 Candidatures venant du Parcours Accès Spécifique Santé (PASS)	p.4
II.3.2 Candidatures venant de Licence avec Accès Santé 1 ^{ère} année (LAS1)	
II.3.3 Candidatures venant de Licence avec Accès Santé 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année (LAS2/3)	
II.4 Réunion du jury à l'issu du premier groupe d'épreuves	p.5
II.4.1 Principe	p.5
II.4.2 Classement pour les PASS	p.5
II.4.3 Classement pour les LAS	p.6
III – Admission en 2 ^{ème} Année de Maïeutique des étudiant(e)s inscrits en PASS ou LAS	p.6
III.1 Admission à l'issu du premier groupe d'épreuves	p.6
III.2 Admission à l'issu du second groupe d'épreuves	p.7
IV. Disposition des passerelles nationales	p.7
Liste des abréviations	p.8
Annexes : Formations ouvrant droit à la candidature aux études de maïeutique	p.9

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et suivants et R-631-1 et suivants

Vu L'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu Le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu Le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

La formation est sélective avec un nombre de places limité (Numerus Apertus) pour intégrer la 2^{ème} année de Formation Générale en Sciences maïeutique (FGSMa2).

L'étudiant doit être classé dans les places éligibles connues durant l'année universitaire.

Des objectifs pluriannuels de formation sont définis par rapport aux besoins en professionnels de Santé des territoires.

II – CRITÈRES DE CLASSEMENT DES ÉTUDIANT(E)S EN FONCTION DE LEUR PARCOURS

II.1 Groupes de parcours

Les étudiant(e)s sont évalué(e)s selon les groupes de parcours suivants :

- Groupe de parcours 1 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Lyon Est
- Groupe de parcours 2 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Lyon Sud
- Groupe de parcours 3 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS1 des Universités de Lyon
- Groupe de parcours 4 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS2/3 des Universités de Lyon
- Groupe de parcours 5 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Saint-Etienne
- Groupe de parcours 6 : Étudiant(e)s issu(e)s du LAS1 des Universités de Saint-Etienne
- Groupe de parcours 7 : Étudiant(e)s issu(e)s du LAS2/3 des Universités de Saint-Etienne
- Groupe de parcours 8 : Étudiant(e)s postulant pour une admission directe (passerelles nationales) – voir point IV

Universités	Formations	Niveaux	Groupes de parcours
Université UCBL	PASS Lyon Est	L1	1
Université UCBL	PASS Lyon Sud	L1	2
Université UCBL	LAS	L1	3
		L2 / L3	4
Université Lumière – Lyon 2	LAS	L1	3
		L2 /L3	4
Université Lumière Jean Moulin Lyon 3	LAS	L1	3
		L2	4
Université catholique de Lyon	LAS	L1	3
		L2	4
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	PASS Saint Etienne	L1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	LAS	L1	6
		L2	7

Les formations de Lyon et de Saint Etienne ouvrant droit à la candidature pour l'accès en FGSMa2 pour l'année universitaire 2022-2023 sont détaillées en annexe.

II.2 Conditions pour candidater

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019, les candidats doivent impérativement déposer un dossier de candidature pour le choix de la filière Maïeutique.

Le dépôt du dossier s'effectue courant 2^{ème} semestre de l'année en cours de façon dématérialisée sur une plateforme dédiée via un formulaire. Le/la candidat(e) devra clairement mentionner son choix pour la filière maïeutique. Les modalités précises et le calendrier pour le dépôt seront portés à la connaissance des étudiants de tous les groupes de parcours :

- Par voie d'affichage sur les sites internet respectifs des différentes composantes proposant des parcours de formation PASS et/ou LAS.
- Par message envoyé sur leur mail universitaire
- Par voie de publication sur les blogs dédiés aux parcours de formation.

II.3 Recevabilité des candidatures

II.3.1 Candidature venant du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) (Groupes de parcours 1-2-5)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de maïeutique les étudiant(e)s doivent :

- Avoir validé le PASS en première session conformément aux modalités de contrôle des connaissances de ce parcours (ie. Validation des 60 ECTS du PASS)
- S'être présenté(e) à l'examen et avoir obtenu une note à U.E spécifique « Maïeutique ».

II.3.2 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 1ère année (LAS1) (Groupe de parcours 3-6)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de maïeutique, les étudiant(e)s inscrit(e)s en 1^{ère} année dans l'une des licences accès santé (cf. article II.1 et Annexe) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, conformément aux modalités de contrôles des connaissances applicables (ie. Validation des 60 ECTS) ;
- Avoir validé la mineure Santé en première session conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure, l'année en cours.

NB : Les étudiant(e)s redoublant leur LAS 1 et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'UE mineure santé précédemment (en 2020-2021 en session 1 ou en session 2), peuvent candidater pour la sélectivité des filières de santé sous réserve de valider les autres UE de leur LAS et ne pas avoir déjà candidaté en LAS 1 en 2020-2021.

II.3.3 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 2^{ème} et 3^{ème} année (LAS2 - LAS3) (Groupe de parcours 4-7)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de maïeutique les étudiant(e)s inscrit(e)s en 2^{ème} ou 3^{ème} année dans l'une des licences partenaires (cf. article II.1 et Annexe) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, conformément aux modalités de contrôles des connaissances applicables (ie. Validation de 120 ECTS en LAS2 et 180 ECTS en LAS3) ;

Et :

- Soit avoir validé la Mineure Santé :
 - Soit en validant, l'année en cours, en 1^{ère} session, le bloc restant ou les 2 blocs conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure. Dans ce cas, l'acquisition du bloc restant ou des deux blocs de l'UE Mineure Santé par le système

des compensations ouvertes aux MCCC des licences accès santé ne permet pas l'accès à la sélectivité des filières de santé.

- Soit en ayant validé les années précédentes les deux blocs, en 1^{ère} ou 2^{ème} session, conformément aux modalités de contrôles des connaissances de l'UE Mineure Santé ou par le système de compensation des licences accès santé.
- Soit avoir validé l'année PASS (Validation des 60 ECTS) en 1^{ère} ou 2^{ème} session.

II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves

II.4.1 Principe

Pour chaque groupe d'épreuves, le jury prévu à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 se réunit pour examiner les notes obtenues par les étudiants(e)s selon le calcul d'un score.

II.4.2 Classement pour les PASS

Pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en PASS dans l'U.F. R de médecine de Lyon Est (**groupe de parcours 1**) le jury précité examine leur candidature et les classe selon le score obtenu conformément aux coefficients fixés dans les MCCC du PASS Lyon Est et rappelés ci-dessous :

UE de la majeure santé	Coefficients
UE1 SHS/Santé publique	30
UE2 Biochimie/biologie moléculaire	25
UE3 Bio statistiques	10
UE4 Médicaments et autres produits de santé	10
UE5 Cellules et Tissus	25
UE6 Biophysique	20
UE7 Anatomie	20
UE8 Physiologie	20
UE Mineure disciplinaire	20
UE Spé Maïeutique	40

Pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en PASS dans l'U.F. R de médecine de Lyon Sud (**groupe de parcours 2**) le jury précité examine leur candidature et les classe selon le score obtenu conformément aux coefficients fixés dans les MCCC du PASS Lyon Sud et rappelés ci-dessous :

UE de la majeure santé	Coefficients
UE1 SHS/Santé pub	1.5
UE2 Biochimie/biologie moléculaire	1.25
UE3 Bio statistiques	0.5
UE4 Médicaments et autres produits de santé	0.5
UE5 Cellules et Tissus	1.25
UE6 Biophysique	1
UE7 Anatomie	1
UE8 Physiologie	1
UE Mineure disciplinaire	1
UE Spé Maïeutique	2

Pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en PASS dans l'U.F. R de médecine Jean Monnet (**groupe de parcours 5**), le jury précité examine leur candidature et les classe selon le score obtenu conformément aux coefficients fixés dans les MCCC du PASS de Saint-Etienne et rappelés ci-dessous :

UE de la majeure santé	Coefficients
S1 UE1 Biochimie Biologie Moléculaire	21
S1 UE2 Biologie Cellulaire Et Histologie	21
S1 UE3 Biophysique 1	13
S1 UE4 Bio statistiques	10
S2 UE 5 Anatomie Embryologie	16
S2 UE6 Médicaments Et Produits de Santé	10
S2 UE3 Biophysique	8
S2 UE 7 Sciences Humaines Et Sociales	20
S2 UE8 Physiologie Humaine	15
Anglais	6
UE Spécialité Maïeutique	60

II.4.3 Classement pour les LAS

Pour les **groupes de parcours 3-4-6-7**, le jury examine les résultats des étudiant(e)s en prenant en compte les notes des UE suivantes :

- Etudiant(e) en LAS1 :
 - o Notes LAS1 UE Disciplinaires + UE mineure santé (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 qui suit l'UE mineure santé en 2021-2022 :
 - o Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires + UE mineure santé (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 ayant validé l'UE mineure santé en 2020-2021 :
 - o Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2 ayant validé l'année PASS en 2020-2021 :
 - o Notes LAS2 UE Disciplinaires (i.e. hors UE transversales)

Pour chaque groupe de parcours 3- 4- 6 et 7, un interclassement sera opéré par le jury entre les étudiants issus de l'ensemble des LAS en procédant à une harmonisation des moyennes et des écart-type des notes obtenues par les étudiants.

III – ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE DE MAIEUTIQUE DES ÉTUDIANT(E)S INSCRITS EN PASS OU LAS

III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves

Pour chaque groupe de parcours (PASS et LAS) les candidat(e)s ayant obtenu un score supérieur au seuil déterminé par le jury peuvent être admis directement en FGSMa2 sans avoir à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le pourcentage de ces étudiant(e)s ne peut excéder 50% du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours.

Les candidat(e)s admis(es) à l'issue de cette première phase devront confirmer l'acceptation de leur admission, en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission la formation définitivement choisie **au plus tard 8 jours avant le début des épreuves de second groupe.**

Cet accord vaut renoncement au second groupe d'épreuves aux autres filières. Si le/la candidat(e) souhaite passer les épreuves du second groupe pour une autre filière que maïeutique, il/elle peut renoncer à l'admission directe et sera alors attendu(e) aux épreuves du second groupe pour la filière maïeutique.

III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves

Les étudiant(e)s ayant obtenu un score inférieur au seuil minimal indiqué précédemment mais supérieur à un seuil minimal déterminé par le jury, apparaîtront sur liste complémentaire pour une admission directe. S'ils n'accèdent pas à cette admission directe, ils sont attendus aux épreuves du second groupe. La non-présentation à cette épreuve équivaut à l'abandon de la candidature. Un module de préparation aux épreuves du second groupe est proposé à tous les étudiant(e)s admissibles.

Les étudiant(e)s ayant un score inférieur à ce seuil d'admission au second groupe d'épreuves ne seront pas admis(es) en formation de maïeutique.

Les épreuves du second groupe (oraux) ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après la publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

Pour les étudiants(e)s issu(e)s des PASS de Lyon Est, Lyon Sud et de Saint-Etienne (groupes de parcours 1,2 et 5) ainsi que des LAS de Lyon et de Saint-Etienne (groupes de parcours 3, 4, 6 et 7), le second groupe d'épreuves est constitué de 2 épreuves orales consécutives de 10 minutes chacune qui prendront la forme d'entretiens :

- Le premier entretien permettra d'évaluer les capacités de raisonnement des candidat(e)s à partir d'un document (texte, graphique, images...). Les candidat(e)s bénéficieront d'un temps de préparation à l'entretien d'une durée de dix minutes. L'entretien de dix minutes se décomposera en une partie d'exposé et une partie de questions/réponses.
- Le second entretien consiste en une mise en situation destinée à évaluer les capacités de discernement et d'analyse des candidat(e)s. Les candidat(e)s ne bénéficieront d'aucun temps de préparation.

Une note de même poids est attribuée pour chaque épreuve orale : la somme des notes de ces deux épreuves orales constitue le résultat du second groupe d'épreuves.

La note finale obtenue par le (la) candidat(e) sera établie selon la grille de pondération suivante :

- Score des épreuves du premier groupe : 70%
- Note obtenue lors des épreuves du second groupe : 30%

Le jury établit pour chaque groupe de formation (PASS et LAS) la liste des candidat(e)s admis(es) en maïeutique dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, ainsi qu'une liste complémentaire. Les candidat(e)s admis(es) confirment, au plus tard quinze jours après la publication des résultats, leur acceptation d'admission dans une seule formation. Ce choix est définitif.

IV. Disposition des passerelles nationales

Vu l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, au moins 5% des places sont réservés à des étudiants titulaires de grades, de titres ou de diplômes, dont la liste est établie par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Ces candidat(e)s présentent alors leur candidature au titre du II de l'article R 631-1 du code de l'éducation.

Les procédures d'admissibilité et d'admission sont déterminées par l'article R631-1-3 du code de l'éducation.

La recevabilité des dossiers est examinée par un jury désigné par le président de l'UCBL dont la composition est définie par arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé.

Les candidat(e)s dont le dossier est retenu sont auditionné(e)s par le jury. À la suite de l'audition, une liste de candidats admis en FGSMa est établie.

Liste des abréviations

CFVU	Commission Formation et Vie Universitaire
DFGSMa	Diplôme de Formation Générale en Sciences en Sciences Maïeutiques
ECTS	European Credits Transfer System (crédits ECTS)
FGSMa2	Formation Générale en Sciences Maïeutiques 2ème Année
LAS	Licence avec Accès Santé
L1 , L2	Licence première année, Licence 2ème année
MCCC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences
MMOP	Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie
PACES	Première Année commune des Etudes de Santé
PASS	Parcours d'Accès Spécifique Santé
SHS	Sciences Humaines et Sociales
UCBL1	Université Claude Bernard Lyon 1
UE	Union Européenne
UE	Unité d'Enseignement
UFR	Unité de Formation et de Recherche
UJM	Université Jean Monnet à Saint Etienne

Annexes

Annexe 1 : Formations ouvrant droit à la candidature aux études de maïeutique

Universités	Formations	Niveaux	Groupes de parcours
Université Claude Bernard – Lyon 1	PASS Lyon Est	L1	1
Université Claude Bernard – Lyon 1	PASS Lyon Sud	L1	2
Université Claude Bernard – Lyon 1	Portail Physique Chimie Sciences de l'ingénieur	LAS1	3
Université Claude Bernard – Lyon 1	Licence Chimie	LAS2 Chimie LAS3 Chimie	4
Université Claude Bernard – Lyon 1	Licence Physique	LAS2 Physique LAS3 Physique	4
Université Claude Bernard – Lyon 1	Portail Mathématiques et Informatique	LAS1	3
Université Claude Bernard – Lyon 1	Licence Mathématiques	LAS2 Mathématiques LAS3 Mathématiques pour l'enseignement	4
Université Claude Bernard – Lyon 1	Portail Sciences de la Vie et de la Terre	LAS1	3
Université Claude Bernard – Lyon 1	Licence Sciences de la Vie	LAS2 Sciences de la vie LAS2 Biochimie LAS3 Biochimie LAS3 Génétique et biologie cellulaire LAS3 Microbiologie LAS3 Physiologie LAS3 Sciences de la biodiversité LAS3 Bio-informatique et modélisation	4
Université Claude Bernard – Lyon 1	Licence Sciences de la Vie et de la Terre	LAS2 Sciences de la Vie et de la Terre LAS3 Sciences de la vie, de la terre et de l'univers	4
Université Claude Bernard – Lyon 1	Licence Sciences pour la Santé	LAS1	3
Université Claude Bernard – Lyon 1	Licence Sciences pour la Santé	LAS2	4
Université Lumière – Lyon 2	Portail Psychologie et Sciences Cognitives	LAS1	3
Université Lumière – Lyon 2	Portail Psychologie et Sciences Cognitives	LAS2 Psychologie LAS2 Sciences et technologies	4
Université Lumière Lyon 2 et Université Jean Moulin – Lyon 3	Droit (Lyon et Bourg-en-Bresse)	LAS1	3
Université Jean Moulin – Lyon 3	Droit	LAS2	4
Institut Catholique de Lyon	Sciences de la Vie – Biologie et humanités	LAS1	3
Institut Catholique de Lyon	Sciences de la Vie – Biologie et humanités	LAS2	4

Universités	Formations	Niveaux	Groupes de parcours
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	PASS Saint-Etienne	L1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Droit	LAS1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Droit	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Economie et gestion	LAS1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Economie et gestion	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	STAPS	LAS1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	STAPS	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Mathématiques	LAS1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Mathématiques	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Informatiques	LAS1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Informatiques	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences pour l'ingénieur	LAS1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences pour l'ingénieur	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Chimie (MISPIC)	LAS1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Chimie (MISPIC)	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Chimie (BGC)	LAS1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Chimie (BGC)	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la vie	LAS1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la vie	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la terre	LAS1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de l'éducation	LAS2	7